



**ELECTIONS AFFERENTES AU RENOUELEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DU MANS**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Scrutin du jeudi 17 novembre 2022

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 Décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-19-070 portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 28/11/2019) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-111 portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (Scrutin du 12 octobre 2021) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-039 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-051 portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans.
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-026 du 20 mai 2022 du Président de l'Université portant sur la composition du Comité Electoral Consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Institut de l'IUT du Mans du 18 septembre 2015 et par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.



L'arrêté n°SAGJ-22-039 du 26 septembre 2022 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans avait fixé en son article 3 les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections comme suit :

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Enseignants – Autres Enseignants Chercheurs et Personnels assimilés	1 siège
Enseignants – Autres Enseignants	1 siège
Enseignants - Chargés d'enseignement	1 siège

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1- Résultats des élections

Article 1.1 - Résultats des élections au sein du collège des Enseignants – Autres Enseignants Chercheurs et Personnels assimilés

Au sein du collège des Enseignants – Autres Enseignants Chercheurs et Personnels assimilés, **1 siège** était à pourvoir

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation
37	10	0	10	27.027%

La candidature individuelle suivante a donc obtenu :

Candidature	Nombre de voix	Nombre de sièges
DUCLOS Aroune	10	1 siège

Est donc proclamé élu: Aroune DUCLOS



Article 1.2 - Résultats des élections au sein du collège Enseignants – Autres Enseignants

Au sein du collège des Enseignants – Autres Enseignants, **1 siège** était à pourvoir

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation
50	11	1	10	22%

La candidature individuelle suivante a donc obtenu :

Candidature	Nombre de voix	Nombre de sièges
FALLOT Jean-Pierre	10	1 siège

Est donc proclamé élu: Jean-Pierre FALLOT

Article 1.3 - Résultats des élections au sein du collège des Enseignants - Chargés d'enseignement

Au sein du collège des Enseignants – Chargés d'enseignement, **1 siège** était à pourvoir

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation
1	1	0	1	100%

La candidature individuelle suivante a donc obtenu :

Candidature	Nombre de voix	Nombre de sièges
CHAILLOU Hervé	1	1 siège

Est donc proclamé élu: Hervé CHAILLOU



Le Mans, le 17/11/2022

Arrêté n°SAGJ-22-054

**Portant sur les résultats des élections
pour le renouvellement partiel des
membres du Conseil d'Institut de l'IUT
du Mans**

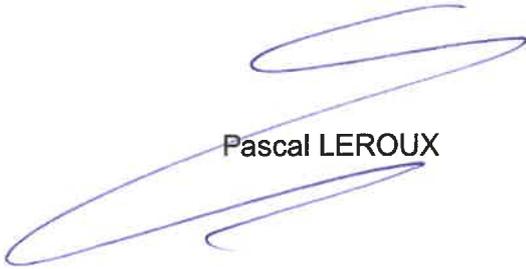
(Scrutin du 17 novembre 2022)

ARTICLE 2 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».



Pascal LEROUX